

N° 2022-364

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la programmation des travaux sur le bâtiment au droit du Passage de la Grange à Templeuve-en-Pévèle (59242) le lundi 24 octobre 2022.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sur la voie Passage de la Grange à Templeuve-en-Pévèle (59242) sera interdite le lundi 24 octobre 2022.

**Article 2 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 21 octobre 2022

Le Maire,  
Luc MONTÉ

